



DECISION N° 2024-221

Marché 2020-21 - Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville de Perpignan, Lot 1 : Sable, gravier, enrochement et terre - Acte modificatif n° 2

Direction Commande Publique et Achats
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et /ou Conseillers Municipaux ;

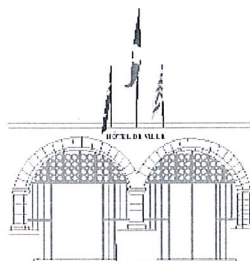
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT ;

Vu la décision du Maire en date du 30 janvier 2020, par laquelle l'accord-cadre n° **2020-21** lancé selon la procédure adaptée en application des articles 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant **la fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la ville de Perpignan, Lot 1 : Sable, gravier, enrochement et terre**, a été conclu avec la **Société Travaux Publics 66**, 79, route de Perpignan, 66380 Pia, pour un montant du détail quantitatif estimatif de **13 958.98 € HT**.

Vu la décision du Maire en date du 23 mars 2023 approuvant la conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot 01 à l'accord-cadre n°2020-21 et relatif à la suppression de la clause butoir prévue à l'article 6.2 du CCAP, limitant l'augmentation annuelle des prix à 3% et l'approbation d'une hausse moyenne de 10.33% des prix du BPU.

Considérant que la durée de l'accord-cadre est fixée à un an à compter de sa notification au titulaire, renouvelable tacitement pour une période équivalente sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, soit une fin de contrat prévue au 05/02/2024.



Considérant que face à un nombre croissant de dossiers à lancer et la nécessité de procéder à un réajustement des besoins des services utilisateurs, du retard sur la relance a été pris sur ce dossier.

Considérant que dans l'attente de la conclusion du futur accord-cadre, il est proposé de prolonger par acte modificatif ce marché pour une durée de 2 mois pour la 4ème année, soit du 06/02/2024 au 05/04/2024 inclus.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un acte modificatif n° 2 au lot 01 de l'accord cadre Fourniture de sable, gravier, terre végétale et enrobé pour les services techniques de la Ville de Perpignan, **Lot 1 : Sable, gravier, enrochement et terre** avec la **Société Travaux Publics 66**, 79, route de Perpignan, 66380 Pia, **afin de prolonger la durée de l'accord cadre de deux mois, soit du 06/02/2024 au 05/04/2024 inclus,**

ARTICLE 2 : Le présent acte modificatif, conclu en vertu de l'article R.2194.8 du Code de la commande publique prendra effet à compter de sa notification au titulaire du marché

ARTICLE 3 : Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **07 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20240207- 187384- AV-1-1

Accusé reçu le : **07 FEV. 2024**

Affiché le : **07 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

